

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

SOCIÉTÉ PUBLIQUE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune est actionnaire de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL) dont elle détient 429 actions.

Il précise que la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée a été créée en 2011, pour apporter un appui aux collectivités locales dans leurs projets d'investissement et leur développement.

Les Sociétés Publiques Locales, définies par la réglementation européenne et transposées en droit français, sont des sociétés privées, mais dotées de 2 caractéristiques très particulières :

- Elles n'ont comme actionnaires que des collectivités locales,
- Elles ne peuvent travailler qu'avec ces collectivités actionnaires.

Il fait part à l'assemblée que le Conseil d'Administration de la SPL Perpignan Méditerranée, qui s'est réuni le 29 juillet 2022, a accepté l'intégration de cinq nouveaux actionnaires au capital de la société : les communes d'Amélie les Bains Palalda, Saint-Paul de Fenouillet, Claira, Montesquieu les Albères et Millas.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc d'apporter les modifications suivantes aux statuts de la SPL Perpignan Méditerranée :

1 - Modification de l'article 6 – APPORTS (Intégration des 5 nouveaux partenaires)

Actionnaires	Actions souscrites	Souscriptions en €	Actionnaires	Actions souscrites	Souscriptions en €
Communauté Urbaine	20911	209 110	Llupia	92	920
Perpignan	5 911	59 110	Peyrestortes	67	680
Canet en Roussillon	618	6 180	Villeneuve de la Rivière	65	650
Saint-Estève	567	5 670	Tautavel	45	450
SYDETOM 66	500	5 000	Opoul-Perillos	38	380
Cabestany	470	4 700	Cases de Pene	34	340
Rivesaltes	439	4 390	Vingrau	28	280
Saint-Laurent de la Salanque	429	4 290	Montner	15	150

Délibération
n° 2022-063

Accusé de réception en préfecture
066-216801807-20220907-2022-063-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Bompas	363	3 630	Calce	11	110
Le Soler	336	3 360	Bolquère	10	100
Toulouges	297	2 970	Collioure	10	100
Canohès	247	2 470	Le Boulou	10	100
Saleilles	221	2 221	Les Angles	10	100
Sainte-Marie la Mer	207	2 070	Prats de Mollo la Preste	10	100
Le Barcarès	202	2 020	Syndicat Bassin de la Têt	10	100
Pollestres	198	1 980	Cassagnes	10	100
Villeneuve de la Raho	192	1 920	Banyuls sur Mer	10	100
Torreilles	157	1 570	Maury	10	100
Pézilla la Rivière	156	1 560	Latour de France	10	100
Baho	148	1 480	Syndicat Mixte du Réart	10	100
Villelongue de la Salanque	147	1 470	Syndicat Bassin de l'Agly	10	100
Ponteilla-Nyls	134	1 340	CC Agly Fenouillèdes	10	100
Baixas	122	1 220	Saint-Paul de Fenouillet	10	100
Saint-Féliu d'Avall	121	1 210	Amélie les Bains	10	100
Saint-Nazaire	119	1 190	Claira	10	100
Saint-Hippolyte	117	1 170	Montesquieu des Albères	10	100
Estagel	95	950	Millas	10	100

2 - Modification de l'objet de la société en intégrant l'attractivité du territoire, ce qui suppose de modifier l'article 2 relatif à l'objet de la société et d'ajouter un article 15 bis relatif au Comité Technique Consultatif obligatoire pour mettre en œuvre la modification de l'objet.

a) Nouvelle rédaction de l'article 2 - OBJET :

« La société a pour objet :

A/ De réaliser pour le compte de ses actionnaires : toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser les équipements collectifs,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme de :

- Réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement,
- Procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- Procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus,
- Procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,

B/ Des opérations de construction

C/ L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général et notamment la conduite de toutes politiques ou actions de structuration de l'offre, de promotion, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement participant à développer l'attractivité économique, touristique et résidentielle sur le territoire de ses actionnaires.

Elle réalise ainsi l'ensemble des missions d'office de tourisme énumérées par l'article L.133-3 du code du tourisme, notamment au titre de l'accueil, l'information, l'animation locale, la promotion du tourisme et la coordination des acteurs locaux du développement touristique.

Délibération
n° 2022-063

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-063-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Elle a vocation également à assurer les activités suivantes :

- D'agence de développement économique et notamment de mettre en œuvre des politiques de promotion économique du territoire, de prospection et d'accueil de porteurs de projets d'implantation d'entreprises, d'attraction des talents,
- De coopérations et de partenariats économiques et touristiques de dimension locale, nationale, européenne et internationale,
- De marketing territorial et notamment de mettre en œuvre toutes politiques de promotion tendant à améliorer la visibilité et la notoriété du territoire de ses actionnaires, notamment en promouvant l'excellence des filières professionnelles,
- De valorisation et communication des animations et du patrimoine du territoire de ses membres,
- De médiation culturelle et d'organisation de visites guidées à vocation, patrimoniale, historique ou artistique,
- D'édition et de vente de livres, d'agence de voyages et de prospection, gestion et exploitation de marques et labels,
- De mise en réseau et d'animation de l'écosystème d'attractivité permettant le développement de nouvelles synergies et de projets collaboratifs,

Elle pourra également être consultée sur les projets d'équipements collectifs d'intérêts touristiques.

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. »

b) Nouvel article 15 bis – CONSULTATION DES PROFESSIONS INTÉRESSÉES – COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF :

« Conformément à l'article R. 133-19 et R. 133-19-1 du code du tourisme, lorsque l'Office du Tourisme est constitué sous la forme d'une Société Publique Locale dont les statuts imposent que chaque administrateur de la société représente une partie du capital social, les représentant des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ou sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale siègent au sein d'un directoire ou d'un comité technique chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

Le nombre de siège de ce comité technique représentant les professions et activités intéressées par le tourisme est fixé à huit.

Il peut émettre des avis sur les sujets à l'ordre du jour intéressant le tourisme. Il peut aussi proposer des sujets uniquement en lien avec le tourisme à mettre à l'ordre du jour des réunions ou solliciter par le conseil d'administration pour apporter des conseils ou des expertises sur des sujets en lien direct avec les missions touristiques de la société.

Le comité technique peut aussi être sollicité par la direction de la société pour participer à la définition ou à la validation des actions touristiques que celle-ci souhaite mettre en place.

Son rôle, son fonctionnement et ses modalités de saisine sont précisés dans le règlement intérieur.

Enfin, les membres du comité technique siègeront au sein du comité d'orientation stratégique qui réunira les personnalités qualifiées et socio professionnelles en charge d'accompagner la politique d'attractivité économique du territoire.

Les autres membres du comité d'orientation stratégique seront désignés selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

Son rôle, son fonctionnement et ses modalités de saisine seront également précisés dans le règlement intérieur. »

Ces modifications statutaires vont dans le sens du développement et de la diversification de l'activité de la société, ce qui permet d'élargir ses compétences et asseoir sa légitimité sur le territoire.

Il est rappelé qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Monsieur le Maire dépose donc ce dossier sur le bureau de l'assemblée et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Délibération
n° 2022-063

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1531-1 et suivants,
VU le code de Commerce et notamment ses articles L1521-1 et suivants,

APPROUVE le projet de modification des articles 2 et 6 ainsi que l'ajout d'un article 15 bis dans les statuts de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée dont notre commune est actionnaire, selon les modalités exposées ci-dessus,

AUTORISE le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GOT.


. Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture

le 16/09/2022
et de la publication

le 20 SEP. 2022
Le Maire.




La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.